



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

enseignants

Question écrite n° 77251

Texte de la question

M. Joël Giraud appelle l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche sur le problème de la prise en charge des frais des accompagnateurs lors des voyages scolaires. Dans la pratique, des gratuités sont accordées aux équipes d'accompagnement salariés ou bénévoles, à qui on ne peut demander un paiement de ces frais. Cette gratuité apparaît par une facturation globalisée. Une lettre d'observation du 1er février 2001 de la chambre régionale des comptes de Lorraine signale que cette pratique revient à répercuter sur les familles les frais des équipes d'encadrement et constitue une violation du principe de gratuité de l'enseignement. Certains rectorats ont rappelé aux chefs d'établissement ce principe et plusieurs établissements scolaires, devant les difficultés pour obtenir un financement spécifique pour la prise en charge de ces frais, ont purement et simplement supprimé des voyages prévus, dont l'organisation s'apparente déjà, sur le plan de la responsabilité, à un parcours du combattant. Ces interprétations pointilleuses des principes de notre droit conduisent à des annulations pures et simples de séjours. Ces annulations suscitent la vive inquiétude des acteurs économiques locaux des zones rurales où les séjours de classes dans le cadre de programmes de découverte garantissent de nombreux emplois. Il lui demande de préciser clairement quels moyens sont prévus pour assurer le financement de ces frais, engagés dans le cadre du service et qui ne doivent pas être supportés par les familles, et de préciser aux recteurs les dispositifs à mettre en place afin de permettre une parfaite lisibilité de la prise en charge du coût de l'encadrement lors des voyages scolaires.

Texte de la réponse

Les observations de la chambre régionale des comptes de Lorraine ont permis de rappeler que le principe de la gratuité de l'enseignement s'oppose à ce que le coût du voyage des accompagnateurs de voyages scolaires soit supporté par les familles des élèves. Les remarques formulées à cet égard tendent, d'une part, à assurer une meilleure transparence dans la gestion financière des voyages scolaires, d'autre part, à réduire la participation des familles lors de ces sorties. Ces observations ne constituent, en aucune façon, une remise en cause de la gratuité de ces voyages pour les accompagnateurs, qu'ils soient enseignants ou bénévoles. Leur prise en charge financière doit donc s'inscrire dans le cadre des financements habituels des sorties scolaires, hors participation des familles, en faisant appel, notamment, aux aides accordées par les collectivités territoriales. Par ailleurs, rien ne s'oppose à ce que des entreprises privées subventionnent des voyages sous réserve que ces subventions ne soient pas assorties d'une obligation publicitaire. Enfin, les établissements ont la possibilité de négocier les conditions tarifaires les plus avantageuses possibles.

Données clés

Auteur : [M. Joël Giraud](#)

Circonscription : Hautes-Alpes (2^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 77251

Rubrique : Enseignement : personnel

Ministère interrogé : éducation nationale

Ministère attributaire : éducation nationale

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 1er novembre 2005, page 10100

Réponse publiée le : 21 mars 2006, page 3095